[CSE DTSI]

Déclaration préalable

26 Février 2020

La CFE-CGC Orange considère qu'à ce jour l'Accord portant sur le dialogue social au sein de l'UES Orange signé le 13 mai 2019 s'applique et est opposable. L'article 8.2 confirme deux points. Le CSEE est légitime pour traiter les projets de réorganisation et en précise les modalités. Le CSEE est légitime pour mandater des CSSCT d'établissement ou transverses pour travailler à la préservation des droits et conditions de travail des salariés impactés.

Les CSSCTs ne peuvent traiter des dossiers de réorganisation sans que le CSEE n'en soit informé.

La CFE-CGC Orange comprend que le nouveau dialogue social balbutie dans sa mise en place et que toutes les parties prenantes, représentants de la direction ou représentants du personnel découvrent en marchant. Certaines erreurs peuvent être commises et requièrent notre indulgence. Nous devons également nous écouter pour éviter que ces erreurs ne perdurent.

Certains militants de la CFE-CGC Orange découvrent en journées de formation ou d'information menées par la direction la mise en place du Comité Anticipation Projet (dit CAP), organe intra direction Orange qui qualifierait et filtrerait selon des critères abscons des dossiers de réorganisation, décidant seul d'en informer ou non le CSEE et les 40 élus du personnel.

La CFE-CGC Orange dénonce un risque d'entrave dans ce fonctionnement et demande à ce que l'Accord s'applique pour tous les projets de Transformation avec une information systématique de l'instance CSE DTSI. La CFE CGC Orange considère que les Représentants de Proximité sont à la disposition des salariés et des Instances Représentatives du Personnel. Les Représentants de Proximité ne sont pas les acteurs privilégiés pour réaliser la transformation de l'entreprise.

Pour le CSE de ce jour, la CFE CGC Orange déplore le contenu très succinct des dossiers économiques présentés à l'ordre du jour de notre Comité Social et Economique. Les dossiers SDIT présentés à notre perspicacité ne présentent pas la stratégie GPEC des sites à l'étude, ni les dispositions contractuelles liées à l'accueil des prestataires.

Nous déplorons l'absence de stratégie de site en région pour accueillir des groupes de travail en agilité coordonnée. Nous avons conscience que les salariés en région sont concernés par les nouvelles méthodes de travail. Et les salariés déplorent de devoir systématiquement monter à Paris le temps d'un P.I planning.

Nous déplorons votre absence d'intention à vouloir délocaliser les réunions du CSE DTSI en région. Nous aimerions pouvoir répondre à notre obligation d'assurer une expression collective, au plus près du terrain en étant proche des salariés.

Vos stratégies de site apparaissent basées sur une stratégie GPEC 2025/2030. Vous insufflez une démarche déflationniste que nous contestons car dans l'état actuel de nos effectifs, les surfaces des bâtiments sont insuffisantes (Cf. C3 à Rennes).

Nous souhaitons que vous répondiez à vos obligations de nous informer économiquement sur vos transformations d'entreprise.

.